

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LA VIE ETUDIANTE A L'UNIVERSITE DE POITIERS

« Lutte contre les comportements à risques et les addictions »

SOMMAIRE

AVANT PROPOS p 1

I. UN CADRE GENERAL : INFORMER ET PREVENIR AU QUOTIDIEN p 2

A. Identifier les usages

B. Améliorer la prévention en intensifiant le dialogue

II. LES EVENEMENTS ETUDIANTS p 5

A Avant la manifestation

B Pendant la manifestation

C Après la manifestation

ANNEXES

Annexe I : Lettre d'adhésion aux dispositions de la Charte de bonnes pratiques pour la Vie étudiante à l'Université de Poitiers : « Lutte contre les comportements à risques et les addictions » p 9

Annexe II : Utilisation exceptionnelle de locaux p 10

Annexe III: Fiche d'organisation d'un évènement étudiant p11

Annexe IV Réglementation « ALCOOL » : rappel p14

Annexe V: Réglementation « AUTRE » : rappel p15

Annexe VI : Structures Ressources p 16

AVANT-PROPOS

L'Université de Poitiers (UP) est particulièrement sensibilisée aux conditions de vie de ses membres. Elle travaille pour cela à l'amélioration de la situation des étudiants et des personnels. C'est dans cette perspective qu'il a été décidé de conduire un projet pour lutter contre les usages et comportements à risque et les addictions susceptibles d'exister au sein de l'établissement.

La présente charte constitue un outil pratique pour accompagner les responsables des composantes, des écoles, des instituts, de la Maison des Etudiants et des associations étudiantes dans la vie quotidienne des campus et dans le cadre d'évènements ponctuels.

Ce texte n'est pas seulement informatif. Il propose des pistes de réflexion et d'action pour faire face de la manière la plus adéquate possible à des situations souvent mal connues.

L'appropriation de cette charte par l'ensemble des acteurs de la vie universitaire constitue un préalable nécessaire à une prévention efficace. Il ne s'agit pas ici de normer des comportements et d'apporter des solutions préconçues mais au contraire de soutenir les différents responsables (personnels et étudiants) dans une démarche constructive de sensibilisation et de prévention des dangers liés aux addictions.

La charte «Lutte contre les comportements à risques et les addictions» souhaite inscrire la prévention des addictions comme axe prioritaire dans l'ensemble de l'UP.

Elle vise notamment l'application des critères OMS concernant la consommation d'alcool à toute manifestation organisée portant le nom et la marque de l'Université à travers :

- la formation, la communication et la prévention ;
- l'encadrement et le contrôle des événements festifs ;

Elle ne tend pas à réprimer ni à interdire la consommation d'alcool mais à prévenir tout comportement à risques.

L'Université de Poitiers (UP), représentée par son président, Yves Jean, et son équipe

Les étudiants représentés par la Vice-Présidente Etudiant, Clara Pourtaud,

Le personnel de l'université, représenté par les Vice-Présidents :

En charge de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), Mme Garcia et M Jabouille

En charge de la Culture, Mme Lamothe

Affirment leur volonté d'avancer ensemble sur les points suivants :

I UN CADRE GENERAL : INFORMER ET PREVENIR AU QUOTIDIEN

Il est essentiel de mettre en place un dialogue pérenne entre les directeurs de composantes, écoles ou instituts et les bureaux des différentes associations étudiantes. Seule une action concertée peut permettre d'identifier les usages, prendre en compte les attentes des étudiants, du personnel de l'université et proposer des solutions concrètes afin de prévenir les comportements excessifs.

A. Identifier les usages

Une meilleure connaissance des comportements dits « à risques » est le postulat d'une prévention plus efficace. Les associations étudiantes s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents des actions ponctuelles de type:

- *Organisation d'enquêtes par les associations étudiantes auprès de leurs membres* : les associations ont un contact privilégié. Ils peuvent donc, par le biais de questionnaires papiers ou électroniques, faire des bilans réguliers sur les thèmes de l'alcool, le cannabis, le tabac... Ces questionnaires devront rester anonymes afin de collecter des informations cohérentes et significatives. Le questionnaire et sa méthodologie (diffusion, collecte et traitement des résultats) peuvent être établis en relation étroite avec la direction de la composante, école ou institut. Les résultats de ces enquêtes sont ensuite transmis à l'équipe de direction et discutés en concertation avec l'association.

N.B. : Chaque année, il peut être demandé une extraction des données dont dispose le Centre de Santé Universitaire sur les données générales et descriptives issues du logiciel « CALCIUM » et conformément à la déclaration CNIL. En tout état de cause, les données visées devront garantir l'anonymat de chaque étudiant (*respect du secret médical*).

- *Mise en place de campagnes de sensibilisation* : La direction de l'UP et le BVE reconnaissent la nécessité de mener des actions régulières de sensibilisation. Aussi, ils encouragent les associations étudiantes et les équipes enseignantes, notamment à la lumière des résultats des enquêtes menées conjointement, à organiser auprès des étudiants des campagnes de sensibilisation qui peuvent prendre des formes diverses (affichage, site internet, dépliants informatifs distribués aux étudiants...) en partenariat avec le CDSU si besoin.

B. Améliorer la prévention en intensifiant le dialogue

Une meilleure compréhension des usages dits « à risques » constitue donc une condition sine qua non à une prévention plus efficace. Mais un renforcement du dialogue entre organes de direction, associations étudiantes et les différents acteurs de terrain est également nécessaire. Des rencontres régulières, organisées selon une périodicité préalablement définie, permettraient de faire un point régulier sur la situation de la vie étudiante de l'établissement. Faciliter la communication passe par deux autres actions d'envergure : la mise en place tant du côté administration que du côté étudiant, d'interlocuteurs privilégiés, relais entre les étudiants et les responsables de la vie étudiante et la formation de ces acteurs.

1. Mise en place d'étudiants encadrants

Les associations ont un lien privilégié avec les étudiants. La direction de l'UP et le BVE encouragent les associations à créer au sein des composantes, écoles ou instituts, une équipe constituée de plusieurs étudiants pour répondre aux attentes et questions de leurs camarades. Le groupe dont le nombre de membres varie en fonction des établissements, est constitué d'étudiants des associations qui ont signé la Charte et de l'assesseur étudiant de l'UFR.

Il est essentiel que ce groupe d'étudiants dit « équipe de prévention » soit clairement identifié au sein de l'établissement à la fois par les autres étudiants et les personnels administratifs et pédagogiques.

Leur rôle est primordial. Il est triple :

- Auprès des organisateurs de l'événement étudiant : ils doivent s'informer des conditions de déroulement de la manifestation [sécurité, horaires, lieu(x), boissons...] et participent en soutien à l'organisation.

Force de proposition pour la prévention : ce groupe intervient en appui des associations et peut proposer des actions ponctuelles de sensibilisation.

Disponibilité, écoute et dialogue vis-à-vis des étudiants.

Cette équipe de prévention doit être résolument ouverte sur l'extérieur. Il est fondamental qu'elle puisse être en contact permanent avec des associations ou autres intervenants hors établissements (secouristes, sécurité civile, prévention routière, service de sécurité, associations de prévention...) :

- En soutien de leur action quotidienne de prévention
- Pour les événements étudiants organisés par les associations.

Dans ce cadre, elle facilite les échanges entre les étudiants et ces intervenants et constitue un interlocuteur pour le CDSU.

2. Les référents établissements

La Vice-Présidente Etudiant, le Service Hygiène et Sécurité, le CDSU et les membres du BVE préconisent que les organes de direction des composantes, écoles, instituts ou de la Maison des Etudiants participent pleinement à ce dialogue en mettant en place des personnes clairement identifiées. Il peut s'agir de personnels « référents Prévention » chargés de faire l'interface entre l'équipe de prévention et la direction. A ce titre, ils doivent régulièrement tenir informée la direction de leurs actions.

Les référents Prévention doivent avoir pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'équipe de prévention. Ils peuvent être consultés par le bureau de l'association lors du choix des membres de cette équipe. Par ailleurs, ils ont la charge de coordonner les actions de sensibilisation et de prévention entreprises au sein de la composante, école, institut ou Maison des Etudiants. Dans le cadre des événements étudiants, les référents sont associés à l'organisation. Ils prennent part notamment aux réunions de briefing et débriefing. Les référents ont la responsabilité de favoriser le dialogue avec les acteurs sociaux et médicaux du CDSU et les mettre en relation autant que de besoin avec l'équipe de prévention

N.B. : une présence de la direction et des référents aux soirées festives et autres événements phares de la composante est vivement conseillée dans la mesure où d'une part elle contribue à inciter l'équipe d'organisation à une plus grande vigilance sur les problèmes dont il est question ici, et d'autre part en termes de reconnaissance du travail accompli en la matière.

3. Formation des différents acteurs

Afin de remplir pleinement leurs fonctions, les membres de l'équipe de prévention et les référents Prévention devraient bénéficier d'une formation adéquate avec un accent particulier sur la gestion des situations de crise et une mise à jour régulière, sur les comportements à risque et addictions.

Parallèlement, il est primordial de :

- Préparer les étudiants assurant la vie associative à l'exercice d'une responsabilité juridique et sociale au regard de leurs activités.
- Former les étudiants responsables de l'organisation des soirées et de la tenue du bar à la culture de prévention et à la gestion des comportements à risque en milieu festif.
- Les aider à élaborer des activités et des outils d'intervention concrets.

Pour sensibiliser l'ensemble des promotions à ces sujets, la direction de l'UP avec le soutien du CDSU propose d'initier les actions de prévention et de poursuivre cette démarche tout au long de l'année scolaire par le biais d'événements phares (campagne d'affichage, forum santé...).

RAPPEL : La prévention « alcool » et autres produits addictifs au quotidien c'est aussi l'interdiction aux personnels non habilités, aux étudiants et usagers d'introduire ces produits et de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété.

BILAN ANNUEL: Toutes ces actions de sensibilisation, d'information, d'encadrement et de formation doivent être évaluées par tous les acteurs concernés et de compte-rendu doit être envoyé au VP étudiant. En fin d'année, la présentation de l'évaluation globale se fera en CFVU par le VP étudiant.

Ces actions peuvent prendre appui sur des structures professionnalisées dans ce domaine :

- D'une part sur des orientations nationales données par les Directions de la Santé, Direction de l'Enseignement Supérieur, Observatoire de la Vie Etudiante...

- D'autre part sur des structures opérationnelles telles qu'EQUINOX (collectif régional de prévention pour la réduction des risques en milieux festifs), CSAPA 86 (Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addictologie de la Vienne), l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie), la Protection Civile, les Mairies, la Préfecture, la Police, la Gendarmerie, la Prévention Routière, les SDIS (Service Départemental Incendie et secours), les mutuelles (LMDE, SMECO, MAIF), les Centres Hospitaliers...

II LES EVENEMENTS ETUDIANTS : Organisation

Au sein de l'Université et hors Université

Dans le cadre de cette charte, la notion d'événement étudiant est défini de la manière suivante : il s'agit d'une manifestation organisée sous l'égide d'une association, au sein ou à l'extérieur d'une composante, école ou institut et qui vise à regrouper des étudiants. Les associations hors filières seront en lien avec la Direction de la Maison des Etudiants.

La direction de l'UP et le BVE préconisent que l'organisation des évènements étudiants doit se faire en étroite collaboration entre les associations et la Direction de la composante, école, institut ou Maison des étudiants.

Pour chaque évènement qui ne correspond pas à l'activité habituelle (enseignement et/ou recherche) de la composante, école ou institut et à des horaires inhabituels, il est impératif que les organisateurs et la direction complètent un « Dossier Sécurité » devant être transmis à la Direction de la logistique et du Patrimoine (Cf annexe V). Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de la composante, école ou institut.

A. Avant la manifestation

Rencontre entre les organisateurs et la direction de la composante, école, institut ou Maison des Etudiants pour présenter l'évènement organisé et l'équipe en charge de cette organisation :

- • Vérification que l'association organisatrice dispose d'une licence de catégorie II en cercle privé affectée au lieu de la manifestation. Le cas échéant, si tel n'est pas le cas, l'association doit s'engager à en faire la demande auprès de la DLPI (pour le Président de l'Université) et auprès de la Mairie.

Si la manifestation se tient dans une salle publique, les organisateurs s'engagent à demander auprès du Maire de la ville où s'organise la manifestation une ouverture de licence de débit temporaire de boissons (catégorie II). Cf annexe IV

Ce document devrait être présenté au responsable de la composante, école, institut ou Maison des étudiants avant la manifestation. Dans le cas contraire, toute distribution d'alcool est illégale et peut donner lieu à l'annulation de la manifestation sur décision du chef d'établissement.

- • Interdiction de toute forme d'OPEN BAR alcoolisé dans les soirées et de tout évènement qui ne propose que des boissons alcoolisées (Cf annexe IV)

- • Cadrage de la manifestation: les aspects de sécurité et de prévention doivent y être évoqués. A cette occasion la direction de l'UP et le BVE souhaitent que les organisateurs présentent une fiche de synthèse (annexe III) reprenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous.
 - Définition de la nature exacte de la manifestation
 - Détermination des horaires (début et fin) et du lieu de la soirée ;
 - Identification du responsable étudiant de l'événement ;
 - Identification des équipes d'étudiants chargés du bon déroulement et du bilan de l'événement (service d'ordre, débit de boissons, équipe de prévention...)
 - Actions de prévention menées
 - Cette fiche de synthèse doit être élaborée lors de la réunion de préparation de la soirée et signée par les parties en présence. Elle vaut engagement réciproque des signataires
 - La fiche de synthèse est tenue à disposition de l'ensemble des étudiantsCette fiche de synthèse sera annexée systématiquement à la demande d'utilisation exceptionnelle des locaux de l'Université.

- • Incitation des étudiants à réfléchir sur l'objectif de la soirée (cohésion de la promo, diversité culturelle, éveil artistique...)

- • Information de la direction sur les partenaires de la soirée (sponsors et type de parrainage financier ou matériel). La direction de l'UP et le BVE demandent, conformément à la loi, d'interdire tout sponsoring alcoolier ou d'entreprises incitant à la consommation d'alcool.

B. Pendant la manifestation

- • L'équipe en charge de la distribution des boissons (annexe IV) a la responsabilité de la gestion du stock distribué durant la manifestation. Cette équipe s'assure de l'état de sobriété des participants (régulation du débit de boissons, diversification des boissons en proposant des cocktails sans alcool et possibilité de distribution gratuite de soft drinks, animations...). Elle est particulièrement attentive aux comportements excessifs de certains étudiants en encadrant leur consommation.

- • La direction de l'UP et le BVE encouragent la conduite d'actions de prévention. Celles-ci peuvent prendre des formes diverses : mise en place d'une équipe chargée de la prévention, moyen de locomotion collectif pour ramener les étudiants représentant un risque...
Les organisateurs peuvent mettre à disposition des éthylotests, bouchons d'oreilles, préservatifs... (cf. structures ressources annexe VI)

- • Afin d'assurer la sécurité des personnes participant à la soirée, il est conseillé de prévoir un filtrage à l'entrée principale de l'événement et de bloquer toute autre possibilité de pénétrer dans les lieux.

- • La direction de l'UP et le BVE engagent les composantes à inciter les étudiants organisateurs à proposer des offres alternatives à la simple consommation au bar : assurer une qualité optimale dans les animations musicales ou artistiques de la soirée, prévoir un espace silence avec de la musique douce et un espace aéré de repos, offrir des bouchons d'oreilles dès le début de la soirée.

- • Dans le cadre de cette Charte, si les règles sont transgressées, le Président de l'association ou le Président de l'Université ou leurs représentants peuvent prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'évènement.

- • En vertu du code de la santé publique, il est rappelé que l'usage de tabac et de tout produit illicite est désormais strictement interdit dans tous les lieux publics clos. Cette règle est applicable dans le cadre d'un événement étudiant au sein de l'établissement. En cas de non-respect de la règle les personnes s'exposent à une amende de 4ème catégorie.

- • L'équipe organisatrice doit mettre tout en œuvre pour réduire au maximum les nuisances sonores, éviter les dégradations et interdire le bizutage (annexe V). Elle est tenue de respecter les dispositions relatives à la diffusion de musique amplifiée dans des établissements ou locaux recevant du public, vis-à-vis des participants et vis-à-vis du voisinage. En dehors de ces locaux, les nuisances sonores autres que musicales doivent être aussi contrôlées (Cf. article R. 1334-31 du code de la santé publique)
En cas de dégradation, la responsabilité des organisateurs peut être engagée et ces derniers peuvent être amenés à prendre en charge les dégâts sur les finances de l'association voire leurs finances personnelles.
Le bizutage est interdit par la loi, il constitue un délit prévu et réprimé par les articles 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal. Il est susceptible, dans certaines hypothèses particulières, d'engager la responsabilité pénale du président de l'université en application de l'article 121-3 du même code.
Le président de l'UP demeure responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux .

- • En outre, la direction de l'UP et le BVE conseillent la présence, lors de chaque événement qui en nécessiterait l'usage, d'une cellule de premiers secours (ex. Protection Civile, Fédération Française de Sauveteurs Secouristes, Croix Rouge ...) dont l'effectif doit être adapté à l'ampleur de la manifestation (nombre de personnes présentes, superficie totale du lieu de l'évènement, présence de risques particuliers). Dans le cadre d'une manifestation dans une salle publique louée pour l'occasion, les associations organisatrices doivent strictement observer les conditions du contrat locatif ou des conditions générales de location. De même, si l'évènement se déroule dans une salle privée dont l'exploitant dispose d'une licence IV, les organisateurs s'engagent à respecter le contrat établi avec le propriétaire ou le gérant du lieu. En revanche, il leur est fortement conseillé d'avoir une équipe d'encadrement chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation (voir plus haut).

C. Après la manifestation

- · Un bilan est fait par les organisateurs et communiqué à la Direction de la composante, école, institut ou Maison des Etudiants
- · En cas de nécessité les organisateurs, la direction et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation ou l'encadrement de l'évènement se retrouveront pour une réunion de débriefing. Celle-ci doit permettre de dresser le bilan de l'évènement, tant d'un point de vue positif que négatif aux fins de contribuer à l'amélioration des évènements ultérieurs.

BILAN ANNUEL : les organisateurs de manifestations et la Direction de la composante, école, institut ou Maison des Etudiants se réunissent pour une réunion afin de dresser le bilan annuel de tous les évènements organisés.

En signant cette charte, la composante, l'école, l'institut ou La Maison des Etudiants et les associations signataires s'engagent à promouvoir son contenu auprès des étudiants.

Au terme de la première année d'application de la charte, la direction de l'UP et le BVE évalueront le dispositif et prendront toutes mesures nécessaires à son adaptation en vue d'une optimisation de son fonctionnement.

Fait à POITIERS, le

Le Président de l'Université,
Yves JEAN

Pour le compte des étudiants,
La Vice-présidente Etudiant,
Clara POURTAUD

Pour le compte des personnels,
La Vice-Présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire, Martine GARCIA,

Le Vice-Président délégué CFVU,
Florent JABOUILLE

La Vice-Présidente chargée de la Culture,
Isabelle LAMOTHE